

48



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le vendredi 22 mai 2009**

Troisième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le vendredi 22 mai 2009

10 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

M. Fraser, président suppléant, accueille à la Chambre S.E. l'ambassadeur du Chili au Canada, M. Eugenio Ortega, et M. Patricio Victoriano, consul général du Chili à Montréal.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Ouellette :

77, *Loi concernant la Commission de l'aménagement agricole, le Conseil de développement des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick et le transfert des responsabilités au titre des programmes d'aide financière ;*

par l'hon. M. Burke :

78, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires ;*  
79, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières ;*

par l'hon. M. Brewer :

80, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*

par l'hon. M. Keir :

81, *Loi sur la propriété condominiale.*

M. Fitch donne avis de motion 61 portant que, le jeudi 28 mai 2009, appuyé par M. D. Graham, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a de grandes difficultés financières en raison de l'actuel ralentissement économique mondial ;

attendu que le climat économique actuel au Nouveau-Brunswick s'est beaucoup dégradé en raison de marchés mondiaux défavorables et de diminutions importantes du crédit et des capitaux accessibles aux propriétaires d'entreprises du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la vaste majorité des entreprises du Nouveau-Brunswick sont de petites ou moyennes entreprises qui sont le fondement même de notre économie ;

attendu que ces entreprises sont actives notamment dans les domaines de la production agricole, de l'exploitation forestière, des pêches, du tourisme, des services et de la vente au détail et mènent de nombreuses autres activités commerciales dont dépend notre province pour la production alimentaire et d'autres aspects importants de l'économie provinciale ;

attendu que ces entreprises doivent emprunter des capitaux d'établissements financiers pour mener leurs activités et prendre de l'expansion et pour faire croître l'économie provinciale ;

attendu que, au cours des derniers mois, ces entreprises ont eu beaucoup de difficulté à obtenir des prêts en raison du manque d'accès au crédit ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à tenir un sommet sur le commerce auquel assisteront des représentants des ministères et des banques, des parties prenantes du milieu des affaires et des particuliers pour discuter des façons dont le gouvernement peut collaborer avec les banques et les entreprises afin d'assurer l'accessibilité au crédit et aux prêts de sorte que cet aspect essentiel de notre économie ne s'effondre pas par suite de la conjoncture.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Affaires intergouvernementales, du Bureau du Conseil exécutif et du Cabinet du premier ministre, après quoi la deuxième lecture des projets de loi suivants sera appelée : 28, 57, 59, 66, 67, 68, 69, 55, 56, 70, 71, 52, 58, 62, 72, 73, 46 et 45.

L'hon. M. Murphy annonce en outre que, le mardi 26 mai 2009, la deuxième lecture des projets de loi 75, 76, 77, 78, 79, 80 et 81 sera appelée.

---

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h 30.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M<sup>me</sup> C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, président suppléant de la Chambre, reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M<sup>me</sup> C. Robichaud, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2009-2010  
COMPTE ORDINAIRE

	Votés (\$)
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES</b>	
Affaires intergouvernementales . . . . .	3 465 000
Moins : crédits législatifs . . . . .	0
Votés . . . . .	3 465 000
 <b>CABINET DU PREMIER MINISTRE</b>	
Administration . . . . .	1 717 000
Moins : crédits législatifs . . . . .	79 000
Votés . . . . .	1 638 000
 <b>GOVERNEMENT GÉNÉRAL</b>	
Conférences intergouvernementales . . . . .	24 000
Conseil des premiers ministres de l'Atlantique . . . . .	733 000
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées . . . . .	274 000

La Chambre adopte ces crédits.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 29, *Loi concernant l'Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick* ;
- 34, *Loi pourvoyant à la fusion des fiduciaires de certaines Églises presbytériennes à Saint John, Nouveau-Brunswick* ;
- 42, *Loi concernant The Roman Catholic Bishop of Saint John* ;
- 51, *Loi sur les thérapeutes respiratoires*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 29, 34, 42 et 51 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 29, *Loi concernant l'Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick* ;
- 34, *Loi pourvoyant à la fusion des fiduciaires de certaines Églises presbytériennes à Saint John, Nouveau-Brunswick* ;

42, *Loi concernant The Roman Catholic Bishop of Saint John* ;  
51, *Loi sur les thérapeutes respiratoires*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi sur la prescription*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi sur la prescription*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 57 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 59, *Loi sur l'enregistrement de la preuve*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 59 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 59, *Loi sur l'enregistrement de la preuve*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 66, *Loi abrogeant la Loi sur les petites créances*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> C. Robichaud assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 66 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 66, *Loi abrogeant la Loi sur les petites créances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 67, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 15 h 30.